

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE GENERALE

Société anonyme au capital de 924 757 831,25 euros
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris
552 120 222 R.C.S. Paris

Avis de convocation d'une Assemblée générale mixte.

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte pour le 25 mai 2010 à 16h 30 à Paris Expo, Espace Grande Arche, la Grande Arche, 92044 Paris-la Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Suite à la publication de l'avis de réunion, le Conseil d'administration a décidé de ne pas faire de proposition de nomination d'administrateur ; en conséquence, la 14ème résolution est retirée de l'ordre du jour.

Les autres résolutions sont inchangées.

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009.
2. Affectation du résultat 2009. Fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
3. Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles.
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009.
5. Poursuite de conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
6. Poursuite d'engagements réglementés « retraite » visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
7. Approbation d'un engagement réglementé « retraite » visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Jean-François Sammarcelli..
8. Approbation d'un engagement réglementé « retraite » visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera.
9. Approbation d'une convention réglementée « clause de non concurrence » visée à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif au départ de M. Philippe Citerne.
10. Approbation d'un engagement réglementé « indemnité de départ » visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce en cas de départ de M. Frédéric Oudéa.
11. Poursuite de la convention réglementée « clause de non concurrence » visée à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.
12. Renouvellement de M. Robert Castaigne en qualité d'Administrateur.
13. Renouvellement de M. Gianemilio Osculati en qualité d'Administrateur.
14. Résolution retirée de l'ordre du jour.
15. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10% du capital.

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée extraordinaire :

16. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
17. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription.
18. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
19. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social pour rémunérer des apports en nature.
20. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe.
21. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.
22. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions.
23. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions propres détenues par la société.
24. Modification des statuts suite au rachat et à l'annulation des actions de préférence.
25. Pouvoirs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant

l'Assemblée, soit le 19 mai 2010, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Toutefois, si un actionnaire au porteur qui souhaite participer physiquement à l'Assemblée n'a pas reçu sa carte d'admission le 19 mai 2010, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée ; il pourra, en outre, prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/mn depuis la France) pour obtenir tout renseignement relatif au traitement de sa demande de carte d'admission.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, Service des Assemblées, BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'Assemblée soit le 19 mai 2010 ;
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Société Générale ou au service Assemblée susvisé deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le 23 mai 2010 ;
- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions ;
- conformément à l'article R. 225-84, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de -la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 18 mai 2010, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire peut consulter au siège administratif, 17 cours Valmy 92972 Paris-La Défense, les documents que la société doit tenir à sa disposition. L'avis de réunion, le rapport du Conseil sur les résolutions, l'avis de convocation, la brochure de convocation à l'Assemblée, et le Document de référence peuvent être consultés sur le site Internet de Société Générale : www.societegenerale.com

L'avis de réunion prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 19 mars 2010.

Cette Assemblée sera **diffusée sur le site Internet** susvisé en direct et en différé.

Le Conseil d'administration.

1001447